



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions générales de vente de billets d'avion

Question écrite n° 21896

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les clauses de *no show*. La clause dite de *no show* est une clause contractuelle par laquelle une compagnie aérienne n'autorise pas un passager à utiliser un billet de retour s'il n'a pas utilisé le vol aller, lors d'un achat d'un voyage aller-retour. Cette clause est souvent méconnue par les passagers qui ne lisent pas systématiquement les conditions générales de la compagnie dans laquelle elle est dissimulée. Cependant, le passager ayant acheté ses billets d'avion s'attend à pouvoir les utiliser comme il l'a convenu lors de la réservation. De nombreux passagers se retrouvent alors dans l'obligation d'acheter un nouveau titre de transport alors qu'ils en possèdent déjà un. Ainsi, il lui demande s'il envisage une évolution législative limitant l'usage de cette clause qui semble déroger aux principes fondamentaux du droit des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21896

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6808

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)